

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 04 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 04 octobre à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Vaubourg

**Étaient présents** : MM **Chevrier** Patrick, **Collet** Olivier, **Laurent** Michel, **Loisant** André, **Renaudin** Sandy, **Schlienger** Jean-Marie, **Zen** Pierre

**Était Absente excusée** : **Delecroix** Katia

**Était Absente non excusée** : **Delhayé** Karin

Secrétaire de séance : **Chevrier** Patrick

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Le Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour :

Adhésion de la commune à l'offre de médecine préventive proposée par le centre de gestion

**Adhésion de la commune à l'offre de médecine préventive proposée par le centre de gestion : 01062018**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité de Bouxurulles et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Règle à tenir lors d'un dépôt de permis de construire 02062018**

Monsieur la Maire rappelle le cas évoqué lors du dernier conseil municipal et pour lequel et était apparu l'absence de règles susceptibles d'accompagner les personnes désirant construire une maison sur un terrain non viabilisé

Après discussion au cours de laquelle il est confirmé que les frais de viabilisation sont bien à la charge du porteur du projet.

Le conseil municipal décide néanmoins avec d'apporter une aide financière de 1000 € à toutes les personnes devant faire des raccordements (Électricité, eau, téléphone) dans le cadre de la réalisation du permis de construire.  
et s'engage à inscrire les dépenses au budget

Décision prise par 7 voix pour et 1 contre

Séance levé à 20h30